**N° 7953**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2021-2022

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020**

**\* \* \***

**RESUME**

Le projet de loi no.7953 vise à approuver l’Accord portant extinction des traités bilatéraux d’investissement entre États membres de l’Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020. Cet Accord vise à mettre fin de manière coordonnée à l’ensemble des traités bilatéraux d’investissement conclus entre les États membres de l’Union européenne et prévoit un mécanisme transitoire pour les procédures d’arbitrage en cours. Par ailleurs, les États membres s’engagent à ne pas rouvrir des procédures d’arbitrage achevées. L’Accord fait suite à un arrêt de la Cour de Justice de l’Union européenne ayant constaté l’incompatibilité avec le droit de l’Union des clauses d’arbitrage prévues dans les traités bilatéraux d’investissement conclus entre États membres et s’inscrit dans le cadre du processus de l’élaboration d’une règlementation européenne relative à la protection et la facilitation des investissements au sein de l’Union européenne. Cet Accord met fin aux 13 traités bilatéraux d’investissement que le Luxembourg a conclus dans le cadre de l’Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL).